

Extrait du Règlement Intérieur de l'emdt

Généralités

Les adhérents entrent dans les locaux de l'emdt du Pôle Culturel de la Visitation grâce à un badge remis par le Régisseur du Pôle. Ce badge est sous la responsabilité de l'adhérent. En cas de perte ou de vol du badge, il faut obligatoirement en informer le Régisseur. Le badge doit impérativement être rendu en fin d'année en cas de non-réinscription. L'accès aux ascenseurs est réservé aux personnes à mobilité réduite ou aux adultes et est interdit à tous les enfants non accompagnés. Il est strictement interdit de boire ou de manger dans l'enceinte du Pôle et donc, de l'emdt, sauf aux endroits définis.

Responsabilités

Les parents conduisant leurs enfants à l'emdt ou dans une salle de spectacle pour suivre un cours, une répétition ou un concert, doivent **s'assurer de la présence effective de l'enseignant concerné afin de leur confier les élèves et rechercher les élèves dès la fin du cours concerné**. Les enfants mineurs demeurent sous la responsabilité des parents tant qu'ils n'ont pas pu constater la présence de l'enseignant. Dans le cas d'un enfant mineur non accompagné, constatant l'absence de l'enseignant concerné, la responsabilité de l'emdt ne saurait être engagée. Les enfants qui attendent en dehors des temps d'enseignement encadré, ne sont en aucun cas sous la responsabilité du personnel administratif ou enseignant de l'emdt. Les absences des enseignants sont notifiées aux familles par tous les moyens, dès que possible. **En dehors des temps de cours, les élèves demeurent sous la responsabilité des parents.**

Scolarité

Les cours sont dispensés dans les locaux de l'emdt ou tout autre endroit spécifié à l'avance par l'emdt. Les structures d'accueil de l'emdt permettent l'admission des adultes et des enfants.

Pour les élèves inscrits dans une pratique musicale ou chorégraphique les exposant à un niveau acoustique de plus de 85 décibels (dB), le port de bouchons d'oreille est fortement recommandé.

Inscription

L'inscription définitive sur les registres de l'emdt engage l'élève à assister à tous les cours, évaluations/examens, spectacles, auditions ou stages organisés par l'emdt sur l'ensemble de l'année scolaire.

Toute année démarrée est due. L'adhésion est non-remboursable. Un remboursement est possible pour les cas de force majeure uniquement sur présentation obligatoire d'un certificat médical ou d'un justificatif de domicile en cas de déménagement. Le dossier d'inscription ne sera validé qu'à réception du règlement de l'adhésion et des documents demandés. L'adhérent s'engage à régler la scolarisation à réception de la facture selon les conditions de règlement de l'emdt définies sur la fiche tarifaire.

Assiduité

Toute absence à un cours doit être justifiée par écrit. Le manque d'assiduité aux cours sera soumis au Conseil Pédagogique qui en appréciera les raisons avec le, la ou les responsable(s) de l'élève. Il peut remettre en cause le passage au niveau supérieur.

Enseignement

L'orientation, la réorientation des élèves et le changement de classe sont de la compétence de la Direction de l'école et selon l'avis des professeurs. Outre le contrôle ou l'examen de fin d'année, les parents seront informés en cours d'année de l'évolution de la scolarité de leur(s) enfant(s), par tout moyen approprié.

Le cursus Musique comprend obligatoirement (suivant le niveau de l'élève et/ou son parcours) : formation musicale, pratique collective et pratique instrumentale, évaluations, spectacles et projets.

Le cursus Danse comprend obligatoirement : cours de danse, évaluations, spectacles et projets.

Règles de vie commune

Il est rigoureusement interdit aux élèves d'emporter, sans autorisation, le matériel de l'emdt. Les parents sont responsables des dégradations commises par leur(s) enfant(s) aux bâtiments, mobiliers, instruments et matériels divers de l'emdt. Un numéro d'assurance Responsabilité Civile est nécessaire dès l'inscription. Le cas des élèves dont le comportement empêcherait le bon déroulement des cours, sera examiné par le Conseil Pédagogique.

Pour le Conseil d'Administration,
Le Président, Michel CAPLOT



Un exemplaire à remettre à l'emdt lors de l'inscription

Version du 20 mars 2024

Partie à remplir par le ou les responsable(s) de l'élève

Prénom(s) et Nom(s) suivi(s) de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Date et signature(s)